

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 26 octobre 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE- Jean-Marc HEYERT (présent du point n°2 au point n°28) - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH - Djamila LIONELLO - Christian STEICHEN - Cindy RICKLIN - Amale BENTANDJIR - Laurent PIERSON (présent du point n°2 au point n°28) - Nuran BOURNON- Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Angelo LO VERME (présent du point n°1 au point n°5) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO– Elias ROCHA.

Étaient absents et avaient donné procurations : Jérémy BARILLARO à Cindy RICKLIN - Pascal EBERHART à Lucie KOCEVAR- Carole PETRAZOLLER à Alessandro BERNARDI - Caroline BOSTELLE à Karima MOUMENE.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Sedat UCMAN - Rachid BENGOURANE - Jeanine SOARES- Hélène DARGOS--- Gwénaëlle WARKEN - Medhi ALEM - Monique LOUIS.

Début de la séance à 20h05.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du registre des délibérations et du Procès-Verbal du 03 octobre 2023.

N° 23-86 OBJET : FUSION DES INTERCOMMUNALITES D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE-THIONVILLE ET DU VAL DE FENSCH.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville ont décidé de fusionner à travers plusieurs délibérations en date de juin et septembre 2023. En effet, aux regards des enjeux communs des deux territoires mais aussi de la convergence des compétences exercées et des politiques publiques menées au sein d'un même bassin de vie, les deux conseils de communauté ont considéré que le rapprochement et la fusion étaient vivement souhaitable pour l'avenir.

Ainsi, après avoir examiné la demande des deux EPCI, Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 16 octobre dernier fixant le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Il est maintenant demandé aux communes membres de ces deux agglomérations de se prononcer sur ce projet de périmètre et de statuts. L'accord des communes est obtenu à la majorité qualifiée d'entre elles, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50 % la population totale de celles-ci ;

- ou 50 % au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des EPCI dont la fusion est envisagée.

Cet accord des communes est obligatoire pour que Monsieur le Préfet puisse prendre l'arrêté de fusion définitif. L'avis des EPCI concernés ainsi que de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera également demandé et à défaut de réponse dans les 2 mois il sera réputé favorable.

Vous trouverez en annexe de ce rapport :

- L'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la fusion
- Le projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion
- L'étude socio-économique de la fusion
- Les éléments financiers préalables à l'élaboration du projet de territoire
- L'étude financière et fiscale de la fusion

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de fusion et le périmètre arrêté par M. le Préfet ainsi que le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération.

N° 23-87 OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier du 8 mars 2021, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, nous a sollicité dans le cadre de la généralisation du référentiel M57.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 novembre 2023

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Fameck, son budget principal.

Il est donc demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'avis favorable du Comptable Public,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le passage de la Ville de Fameck à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document y afférent.

N° 23-88	OBJET :	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1ER JANVIER 2024.
----------	----------------	---------------------------------------------------------------------------

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait par courrier du 8 mars 2021, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, nous a sollicité dans le cadre de la généralisation du référentiel M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Le R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 novembre 2023

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ADOpte le règlement financier ci-joint, notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document si afférent.

N° 23-89 OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précises sur la date de mise en service, la collectivité retiendra la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est donc demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir,

ADOpte le mode d'amortissement au prorata temporis

ET FIXE les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles	5 ans
Les frais d'études	5 ans
Les frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Les frais de recherches et de développement	5 ans
Les subventions d'équipement d'un bien mobilier, de matériel, des études ou d'aide à l'investissement	5 ans
Les subventions d'équipement d'un bien immobilier ou des installations	30 ans
Les subventions d'équipement d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

N° 23-90 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3.

Concernant la végétalisation des cours d'écoles, les crédits nécessaires sont insuffisants. Il est nécessaire d'abonder le compte 2312 de 175 839,86 €.

De plus, concernant le parc de Morlange, les équipements supplémentaires relatifs à la renaturation du ruisseau s'élèvent à 423 707,19 €. Dans cette somme est inclus le montant des travaux réalisés par la commune pour le compte de la CAVF. Elle figure au compte 4581 (opérations sous mandats – dépenses) pour un montant de 163 021,55 € TTC, dans le respect de la convention qui lie les deux collectivités.

Afin de pouvoir intégrer ces sommes supplémentaires, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	21538	-105 839,86			
23	2312	- 20 000,00			
23	2315	- 50 000,00			
23	2312	+ 175 839,86			
204	20422	- 27 508,45			
21	2128	- 20 000,00			
21	21318	- 240 000,00			
21	21538	- 121 198,74			
21	2184	- 15 000,00			
23	2312	+ 260 685,64			
45	4581	+ 163 021,55			
Total		0			

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal 2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

N° 23-91 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4.

Afin de pouvoir procéder au remboursement d'un indus de Taxe d'Aménagement, suite à l'annulation d'un permis de construire délivré à SAS FADIS LEFEUVRE Thierry qui avait réglé le montant de sa Taxe, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la Décision Modificative de Crédits comme suit :

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 novembre 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
020	020	-7 719,96			
10	10226	7 719,96			
Total		0			

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal 2023,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

N° 23-92 OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION ZAC LA FELTIERE.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que suite à l'avancement des travaux d'aménagement de la ZAC La FELTIERE, il convient de procéder à la dénomination de la rue donnant accès à l'entreprise TENNECO, perpendiculaire à la route de Fameck en direction d'UCKANGE.

Compte tenu de la situation géographique de cet accès, cette voie pourrait être « rue de Budrefeld ».

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

DECIDE de dénommer cette voie « rue de Budrefeld » ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document relatif à cette opération.

N° 23-93 OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE NEXITY A LA VILLE DE FAMECK DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BUDANGE »

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que la société NEXITY FONCIER CONSEIL souhaite procéder à l'aménagement d'un lotissement dénommé « Le Hameau de Budange » situé chemin des Hauts.

Après l'achèvement des travaux effectués par NEXITY, il sera nécessaire de procéder au transfert dans le domaine public de la commune de l'ensemble des équipements communs tels que les espaces collectifs, les voiries et les différents réseaux (assainissement, eau potable, éclairage public et génie-civil télécommunication) comme définis dans le permis d'aménager.

Afin de fixer les modalités de ce transfert de propriété, il est dès à présent nécessaire de passer une convention avec la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

ACCEPTÉ les termes de la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Hameau de Budange » :

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention.

N° 23-94 OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2024/2027 – PROCÉDURE FORMALISÉE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les marchés de transports scolaire et périscolaire arrivent à échéance le 04 juillet 2024 et qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation.

La commune souhaite mettre en place les trois lots énumérés ci-dessous :

- Lot n° 1 : Scolaires réguliers ;
- Lot n° 2 : Scolaires non réguliers ;
- Lot n° 3 : Périscolaires.

Le montant total H.T. du marché étant supérieur à 215 000,00 € H.T., la ville de Fameck souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

La commune s'engage à prévoir les crédits nécessaires en section de fonctionnement des budgets primitifs des années 2024, 2025, 2026 et 2027.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 novembre 2023

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le lancement d'une procédure formalisée concernant les trois lots ci-dessus indiqués ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour le marché de transports dans la forme ci-dessus proposée.

N° 23-95 OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de se soumettre à l'obligation de mise en concurrence pour la fourniture de gaz naturel, la Ville de Fameck a bénéficié en 2020 du dispositif d'achat groupé de la centrale d'achat public U.G.A.P.

Ce marché a débuté le 1^{er} juillet 2021 et arrive à échéance le 30 juin 2025. Aussi et afin d'en assurer la continuité, l'U.G.A.P. organise une nouvelle consultation dénommée "GAZ 2025" en vue de la conclusion d'un nouvel accord cadre et de ses marchés subséquents qui sera conclu pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Face à l'actuelle crise énergétique qui perdure et pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture, l'UGAP a décidé d'avancer le recensement des besoins et le lancement de la procédure de consultation.

Aussi, dans le but d'adhérer à ce dispositif, il est à présent nécessaire de passer avec l'U.G.A.P. une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel fixant les modalités liées à cette consultation et à ses marchés subséquents.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention entre la Ville de Fameck et l'U.G.A.P. pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés des bâtiments communaux passé sur le fondement d'un accord-cadre.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette procédure ainsi que les marchés subséquents en découlant.

N° 23-96 OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - 2024/2027 – PROCÉDURE FORMALISÉE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le marché de fourniture de repas en liaison froide destiné au service de restauration scolaire arrive à échéance le 05 juillet 2024 et qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation.

Le montant total H.T. du marché étant supérieur à 215 000,00 € H.T., la ville de Fameck souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

La commune s'engage à prévoir les crédits nécessaires en section de fonctionnement des budgets primitifs des années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le lancement d'une procédure formalisée concernant le marché ci-dessus indiqué ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour le marché de restauration scolaire dans la forme ci-dessus proposée.

N° 23-97 OBJET : PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ D'ASSURANCES 2024/2027 – ATTRIBUTION DES LOTS.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 23-70 en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres pour la passation du marché d'assurances des années 2024 à 2027 comprenant les 7 lots suivants :

- Lot n° 1 : Assurance Responsabilité Civile ;
- Lot n° 2 : Assurance Protection fonctionnelle ;
- Lot n° 3 : Assurance Protection juridique ;
- Lot n° 4 : Assurance Automobile ;

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

- Lot n° 5 : Assurance Dommages aux Biens ;
- Lot n° 6 : Assurance Risques Statutaires ;
- Lot n° 7 : Assurance Cyber-risques ;

Il est précisé que les lots n° 1, 2 4 et 6 concernent également le C.C.A.S. et ses agents.

Monsieur le Maire précise que la Ville s'est adjointe l'assistance technique du cabinet RISK PARTENAIRES tant pour le déroulement de la procédure que pour l'analyse des candidatures et des offres reçues.

Suite à cette consultation, la date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 12 h. Ces offres ont ensuite été transmises à RISK PARTENAIRES pour analyse.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 09 octobre à 15 h afin d'entendre l'analyse de l'assistant et a décidé de suivre ses propositions en attribuant les lots suivants :

Lot n° 1 – Assurance Responsabilité Civile

À la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SARL– 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75009) avec AREAS pour une cotisation annuelle T.T.C. de 7 809,86 € TTC avec franchise de 1 500 € à laquelle s'ajoute l'assistance rapatriement pour un montant de 218,00 € TTC.

Lot n° 2 – Assurance Protection Fonctionnelle

À la société GROUPAMA GRAND EST – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078) pour une cotisation annuelle de 1 366,09 € TTC avec une franchise de 10 % et un minimum de 500 €.

Lot n° 3 – Assurance Protection Juridique

À la société GROUPAMA GRAND EST – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078) pour une cotisation annuelle de 979,77 € TTC sans franchise.

Lot n° 4 – Assurance Automobile

À la société GROUPAMA GRAND EST – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078) pour une cotisation annuelle de 23 568,98 € TTC incluant l'automission avec une franchise de 250 € pour les Véhicules Légers et 750 € pour les Poids Lourds.

Lot n° 5 – Assurance Dommages aux Biens

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot ; il est donc déclaré infructueux.

Conformément aux articles L2122-1 et R 2122-2 du code de la Commande Publique, une nouvelle consultation de gré à gré va être lancée.

Lot n° 6 – Assurance Risques statutaires

À la société WTW – Centre commercial Saint-Jacques – Entrée Serpenoise à METZ (57000) avec CNP

↘ REGIME GENERAL (agents affiliés à la CNRACL)

- Décès : 0,27 %
- Accident Travail /Maladie Professionnelle sans franchise : 1,36 %
- Maladie Ordinaire avec franchise 15 jours fermes : 3,02 %
- Maternité, adoption, paternité : 0,38 %
- Longue Maladie / Maladie de Longue Durée : 1,30 %

☒ Soit un taux global de 6,33 % pour une cotisation totale de 161 358,21 € TTC.

↘ REGIME LOCAL ALSACE MOSELLE (agents affiliés à l'IRCANTEC)

☒ taux global Maladie Ordinaire avec franchise 15 jours fermes de 1,65 % pour une cotisation de 453,61 €

Lot n° 7 – Assurance Cyber-risques

À la société ACL COURTAGE – 11 rue Faidherbe à SAINT CERE (46400) avec GENERALI pour une cotisation annuelle de 5 300,11 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots comme ci-dessus indiqués.

N° 23-98	<u>OBJET</u> :	ACQUISITION DE LA CHAPELLE CITE BOSMENT CADASTREE SECTION 15 N° 485 DE 646 M² A L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE METZ.
-----------------	-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck a décidé d'acquérir la Chapelle de Bosment conformément à la délibération du 25/10/2021.

Il est rappelé qu'en date du 18/12/2019, le conseil de fabrique de l'église de Serémange-Erzange a sollicité l'exécution canonique et la désaffectation administrative de ladite chapelle.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

Le 15/06/2022, l'exécution de la chapelle de Bosment a été prononcée par décret de Mgr Jean-Pierre VUILLEMIN, alors administrateur apostolique du diocèse de Metz.

Afin de procéder maintenant à la désaffectation administrative de ce culte, la préfecture de Metz souhaite l'avis de notre conseil municipal.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à l'exécution canonique et désaffectation administrative de la Chapelle de Bosment située 22 rue Odette à Fameck ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'achat de ce bien.

N° 23-99 OBJET : **CONVENTION AVEC LA SOCIETE BIRDZ RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉRELEVÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commune a délégué l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable à la société VEOLIA EAU. Dans le cadre de ce contrat de délégation, VEOLIA EAU s'est engagée à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelève des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, elle a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

BIRDZ assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télé relevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé relevé.

En particulier, la société BIRDZ a en charge, en parallèle de l'installation par VEOLIA EAU des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télé relevé.

La société BIRDZ a, dès lors, sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier tels que par exemple, les supports de feux tricolores, les mâts de panneaux de jalonnement, les mâts des panneaux routiers...

Aussi, il est à présent nécessaire de passer, avec la société BIRDZ, une convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation des répéteurs du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la Commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télérelève avec la société BIRDZ ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer cette convention

N° 23-100 OBJET : **CONVENTION TRIENNALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET REMELANGE SERVICES.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis Février 2008, la Ville est liée avec l'association Rémelange Services par une convention d'occupation du domaine public, renouvelée tous les 3 ans, dans le cadre de l'organisation d'un marché aux puces et de la brocante sur la Place du Marché à la fréquence de deux fois par mois.

Cette convention prenant fin, il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans, afin de permettre à Rémelange Services de continuer l'organisation des marchés aux puces et de la brocante.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'association Rémelange Services pour l'occupation du domaine public.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

N° 23-101 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ETE ADOS ACTION 2023 – CENTRE JEAN MORETTE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck organise tous les étés des animations en direction de la jeunesse en partenariat avec le Centre Jean Morette. Cette action est mise en place dans le cadre du label Moselle Jeunesse, un partenariat avec le Conseil Départemental.

Le Centre Jean Morette demande une aide de 4000 euros pour sa participation à l'été ados et les frais engagés durant l'action qui s'est déroulée du 10 juillet au 11 août 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 4000,00 euros au Centre Jean Morette.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-102 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET DEMOS 2023-2026 – CENTRE JEAN MORETTE.

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est porteuse d'un projet intitulé **DEMOS** (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) Ce dispositif est initié par la Cité Musicale de Metz et la philharmonie de Paris. La Ville de Fameck est un partenaire technique et financier dans le cadre de sa mission Politique de la Ville sur les 3 ans du projet de 2023 à 2026.

Demos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.

Ce projet propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales ou géographiques, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes.

Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitants dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRP) éloignés des lieux de pratiques.

Chaque enfant se voit confier un instrument de musique sur 3 ans, à la fin du cycle s'il poursuit son apprentissage musical dans une école de musique, l'instrument lui est offert.

Un grand concert est organisé à la fin de la saison à la philharmonie de Paris. L'orchestre Demos Metz Moselle Nord est composé de 7 groupes de 15 enfants (105 enfants au total) qui viennent de Fameck, Uckange, Thionville et Metz.

Sur le terrain pour Fameck, le Centre Social Jean Morette sera le metteur en scène de cette action et mettra à disposition un poste dédié de Référent Social qui participera au recrutement des enfants et à leur accompagnement sur la durée du projet.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention de 3000,00 € chaque année durant les 3 ans du projet pour participer aux frais du poste de référent social.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 3 000,00 euros au Centre Jean Morette pour le poste de Référent Social.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-103 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ETE ADOS ACTION 2023 – UASF/ CITE SOCIALE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck organise tous les étés des animations en direction de la jeunesse en partenariat avec la Cité Sociale. Cette action est mise en place dans le cadre du label Moselle Jeunesse, un partenariat avec le Conseil Départemental.

La Cité Sociale demande une aide de 4000 euros pour sa participation à l'été ados et les frais engagés. Cette action s'est déroulée du 10 juillet au 11 août 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 4000,00 euros à la Cité Sociale de Fameck.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

N° 23-104 OBJET : SUBVENTION VIE ASSOCIATIVE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AISF.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch (AISF), a organisé cet été un séjour en Isère intitulé Sports à dépassement pour un groupe de jeunes issus du quartier de Rémelange, 7 jeunes (4 garçons et 3 filles) âgés de 14 à 17 ans.

Les objectifs de cette action :

- Accompagner les jeunes en difficultés scolaires,
- Favoriser l'estime de soi, la sécurité et le mieux vivre ensemble,
- Favoriser la mixité filles/garçons,
- Lutter contre les discriminations,
- Découvrir de nouveaux horizons,

Malgré une demande de subvention dans le cadre de la politique de la Ville, ce projet n'a pu être subventionné, l'association demande donc une subvention exceptionnelle pour les aider à couvrir les frais de ce projet qu'ils ont quand même mené jusqu'à son terme.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000,00 € pour la participation aux frais engagés pour cette action par l'AISF.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 4000,00 euros à l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-105 OBJET : JEUNESSE ANIMATION FAMECKOISE – ANNEE 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre des animations culturelles et sportives en faveur des jeunes âgés de 7 à 14 ans, la Ville organise la « Jeunesse Animation Fameckoise ».

Aussi, il est proposé d'octroyer un forfait de 150 € par action et par association participante :

Association	Montant
U.S.E.P.	150 €
TOUT AZIMUT FAMECK	150 €
TOTAL	300 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 300 € aux associations sportives dans le cadre de la « Jeunesse Animation Fameckoise » ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

N° 23-106 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR PARTICIPATION AUX ANIMATIONS SPORTIVES ADOS ETE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que plusieurs associations sportives sont intervenues pour animer des activités sportives durant la période des vacances de juillet et août dans le cadre du dispositif Eté Ados pour les 11-17 ans. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 1 350,00 € :

- A. G. F.	: 1 action réalisée	50 €
- JUDO CLUB	: 1 action réalisée	50 €
- FENSCH VALLÉE HAND	: 3 actions réalisées	150 €

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

- LA BOULE FAMECKOISE	: 3 actions réalisées	150 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 7 actions réalisées	350 €
- FENSCH VTT	: 1 action réalisée	50 €
- SPORTING CLUB	: 4 actions réalisées	200 €
-VOLLEY CLUB	: 5 actions réalisées	250 €
- LUTTE AFAMEC	: 2 actions réalisées	100 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 1350,00 € aux associations sportives dans le cadre du dispositif Eté Ados pour les 11-17 ans ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

N° 23-107 OBJET : ACTIVITES SPORTIVES- ANNEE 2023-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.F.A.M.E.C.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Club sportif A.F.A.M.E.C. (Académie Fameckoise des Arts Martiaux et de Combat) est intervenu tous les mardis du 08 novembre 2022 au 06 juin 2023 (soit 24 séances) de 17h00 à 17h45 auprès des enfants du service d'accueil périscolaire au gymnase Victor Hugo pour leur proposer une initiation à la lutte.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 1200 € à l'associations sportive A.F.A.M.E.C dans le cadre de leurs activités ludiques dispensées auprès des enfants du périscolaire,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-108 OBJET : ACTIVITES SPORTIVES - ANNEE 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TICKETS SPORT JUILLET.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que durant les périodes de vacances scolaires de juillet, des activités sportives ont été proposées à la jeunesse fameckoise. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 700,00 € :

- A. G. F.	: 1 action réalisée	50 €
- U.S.E.P.	: 3 actions réalisées	150 €
- VOLLEY CLUB	: 2 actions réalisées	100 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 2 actions réalisées	100 €
- FENSCH HAND VALLEE	: 2 actions réalisées	100 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 1 action réalisée	50 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 3 actions réalisées	150 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 700,00 € aux associations sportives au titre des tickets sports de juillet 2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

N° 23-109 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT SISTER AND FORM – ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Association Sister and Form, sollicite la Ville à hauteur de 2309,00 € pour l'acquisition de 20 trampolines fitness afin de pouvoir mettre en place cette nouvelle activité.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

Un dossier d'équipement a d'ores et déjà été déposé au Conseil Départemental. Les délais de traitement des dossiers étant plutôt longs et la trésorerie de l'association ne permettant pas l'avancement de la somme, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2309,00 € permettant l'achat immédiat du matériel.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 2 309,00 euros à l'association Sister and Form pour cette acquisition.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-110 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT ENTENTE SPORTIVE FAMECK – ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que L'Association Entente Sportive Fameck (ESF), sollicite la Ville à hauteur de 5309,00 euros pour l'acquisition de 2 buts aluminium transportables. Cet achat s'avère indispensable et dans les plus brefs délais, dans la mesure où les buts actuels sont défectueux et dangereux à la manipulation.

Une demande de subvention a été déposée par l'ESF au Conseil Départemental pour cet achat, mais les délais de traitement des dossiers s'avèrent longs. L'attribution d'une subvention de 5309,00 € permettant l'acquisition de ces buts rapidement est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 309,00 € à l'Entente Sportive Fameck pour cette acquisition ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-111 OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE « SAINTE THERESE» A METZ – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'école élémentaire Sainte Thérèse à METZ a accueilli un enfant de notre commune durant l'année scolaire 2022/2023.

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la participation financière aux frais de scolarisation, la Ville de METZ sollicite une participation de notre commune à hauteur de 681,00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE son accord quant au versement de cette participation qui s'élève à 681.00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

N° 23-112 OBJET : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MON-ENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck est gestionnaire d'un accueil collectif de mineurs, conformément à la convention d'objectifs qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, nous devons nous engager à fournir toutes les informations concernant notre structure sur le site internet de la CNAF : « mon-enfant.fr ».

Pour ce faire, nous devons signer avec la CAF la présente convention et créer un compte sur le site « mon-enfant.fr ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et la Ville de Fameck et nous engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données relatives au fonctionnement des établissements dont la Ville assure la gestion, ici le service d'accueil périscolaire.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour La signature de la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site mon-enfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

ET AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 07 novembre 2023

N° 23-113 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET LE NEST CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL TRANSFONTALIER DE THIONVILLE GRAND EST.

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de sa programmation itinérante, le NEST porte plusieurs projets pour lesquels il aimerait s'engager dans une collaboration avec la Ville de Fameck.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer une convention de partenariat pour la diffusion de spectacles à Fameck dans le cadre de la programmation itinérante du NEST pour la saison 2023-2024.